

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 22 juin 2016

Le 22 juin 2016 à 18h07, le Conseil de Territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Laura GIANASTASIO ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jeannine LEVASSEUR ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Christiane PETETIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Albert SALE ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Pierre MINGAUD
Philippe AMY représenté par Bruno FOTI
Pierre BAISSÉ représenté par Albert SALE
Patrick BIAVA représenté par Christophe SZABO DE EDELENYI
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Julie GABRIEL représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
France LEROY représentée par Bernard DESTROST
Hélène LUNETTA représentée par Denis GRANDJEAN
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO
Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Raymond ROCCHIA représenté par Robert MIECHAMP
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

Joëlle MELIN
Alain BOUTBOUL

CT4/220616/17

Sur le rapport de M. Gérard GAZAY

**Opération d'aménagement en Interface – Vallée de l'Huveaune – Commune d'Aubagne
– Création d'une opération d'aménagement et affectation de l'autorisation de
programme**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-17- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

Le Conseil de Territoire a été saisi pour avis par le Président de la Métropole sur la délibération suivante :

Les documents de planification récemment approuvés, notamment les SCOT de MPM, et de PAE, identifient des secteurs stratégiques qui ont vocation à être le support du développement des emplois et de logements.

Ainsi la Vallée de Huveaune, véritable axe de développement majeur de 20km environ, reliant la ville de Marseille et la ville d'Aubagne, est l'un d'entre eux.

La Vallée de l'Huveaune a accueilli un développement urbain sans réelle planification et nécessite une véritable stratégie de développement. Ce couloir de liaison entre Marseille Provence Métropole et le Pays d'Aubagne et de l'Etoile est un des lieux d'accueil privilégié des activités économiques diverses. Il comprend des lieux de vie qui sont aussi à redynamiser (habitat, services).

Cette vallée est un secteur d'enjeux environnementaux capital qui croisent la question des risques naturels ainsi que celle des risques technologiques et de la pollution.

Néanmoins, les points forts de cette vallée sont nombreux : une bonne accessibilité métropolitaine, des atouts paysagers à révéler, une économie dynamique, un potentiel de foncier mutable important mais à accompagner.

Les études engagées récemment ont permis d'instruire l'état des lieux de la Vallée de l'Huveaune, ses atouts, ses contraintes et de faire émerger un changement d'échelle avec trois axes qui guideront la construction d'un schéma de référence :

- Une vallée nature support d'usages contemporains,
- Une vallée d'économie productive et résidentielle,
- Une vallée habitée interconnectée et intensifiée.

Sur cette base, la mise en projet du territoire peut être qualifiée par des orientations générales comprenant :

- système de parcs et d'espaces verts prenant appui sur du fleuve,
- concept de mobilité articulé autour de pôles multimodaux de déplacements,
- une gamme de site économique organisée dans une logique de complémentarité,
- un potentiel d'accueil résidentiel à conforter et à développer.

Ces orientations doivent être naturellement accompagnées par des équipements publics indispensables au fonctionnement global de ce territoire.

La convergence des enjeux et des ambitions spécifiques à la Vallée fait apparaître quatre séquences principales d'intervention, caractérisées par des sites stratégiques, des espaces de renouvellement ou de développement, ainsi que des pistes de programmation.

Parmi ces 4 séquences figurent le secteur d'Aubagne, centralité du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Cinquième ville du département, Aubagne doit conforter sa position de centralité de secteur tout en assumant son rôle de « porte de la Vallée de l'Huveaune ».

Le projet de PLU, qui a été soumis à enquête publique, a identifié de nombreux projets en particulier dans le secteur centre-ville où une intervention globale et coordonnée est indispensable.

Dans ce champ d'intervention, une restructuration du secteur du « Bras d'or », véritable zone de rotule urbaine entre l'axe de la Vallée de l'Huveaune et le centre-ville d'Aubagne, apparaît indispensable au fonctionnement de l'ensemble.

Ce site constitué par divers équipements vieillissants et isolé du fonctionnement du centre doit être réorganisé via une opération d'aménagement L.300-1 du Code de l'Urbanisme pour la mise en œuvre d'un projet urbain qui pourra accueillir à terme, des équipements nécessaires au fonctionnement du secteur avec un rayonnement supra communal voire métropolitain avec notamment :

- Des équipements publics dont notamment un centre des congrès

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20160622-CT4-220616-17- DE Date de télétransmission : 13/07/2016 Date de réception préfecture : 13/07/2016
--

- Des logements et Hôtellerie
- Des commerces

Cette opération d'aménagement urbain qui s'inscrit dans une stratégie globale du traitement et de développement de la vallée de l'Huveaune à l'échelle métropolitaine, relève manifestement de l'intérêt métropolitain.

Par ailleurs, il convient d'engager des premières études de préfiguration d'opérations d'aménagement et d'équipements de loisirs mais aussi sportifs affirmant le rôle de centralité de la ville d'Aubagne.

Ce dispositif constitue donc une première phase opérationnelle dans la requalification, l'aménagement et l'équipement de ce secteur de la vallée de l'Huveaune et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Opération d'aménagement en interface – Vallée de l'Huveaune – Commune d'Aubagne – Création d'une opération d'aménagement et affectation de l'autorisation de programme » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération « Opération d'aménagement en interface – Vallée de l'Huveaune – Commune d'Aubagne – Création d'une opération d'aménagement et affectation de l'autorisation de programme ».

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille Provence procédant à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 juin 2016 ;

Considérant

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération « Opération d'aménagement en interface – Vallée de l'Huveaune – Commune d'Aubagne – Création d'une opération d'aménagement et affectation de l'autorisation de programme » ;
- Que le Conseil de Territoire doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur l'« Opération d'aménagement en interface – Vallée de l'Huveaune – Commune d'Aubagne – Création d'une opération d'aménagement et affectation de l'autorisation de programme » ;
- Que l'opération d'aménagement en interface sur la commune d'Aubagne relève de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la délibération du Conseil de la Métropole par laquelle est approuvée l'« Opération d'aménagement en interface – Vallée de l'Huveaune – Commune d'Aubagne – Création d'une opération d'aménagement et affectation de l'autorisation de programme ».

Avis favorable

**10 abstentions : M. Daniel FONTAINE, Mme Magali GIOVANNANGELI,
M. Denis GRANDJEAN, Mme Hélène LUNETTA, Mme Muriel HENRY,
Mme Monique RAVEL, Mme Sylvie FANEGO, M. Maurice CAPEL,
M. Antoine DI CIACCIO, Mme Dominique HONETZY**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20160622-CT4-220616-17-
DE
Date de télétransmission : 13/07/2016
Date de réception préfecture : 13/07/2016